



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Le 19 janvier 2026, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 12 janvier 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-05

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE D'AURIBEAU**

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO,
M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE,
M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Patrice FOURNIER

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON représenté par M. Philippe ESCOFFIER

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

Saint-Martin-de-Castillon : Mme Charlotte CARBONNEL

Saint-Saturnin-lès-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT,
M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à
Mme Véronique ARNAUD-DELOY

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

SAINT-SATURNIN-lès-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260119-2026-05-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7, L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8, R.2224-9,

Vu, l'article L123-3 du Code de l'Environnement, relatif à l'enquête publique destinée à assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu, le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu, le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

Vu, la décision n°002397/KK PP de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 mai 2025 notifiant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu, la délibération n°CC-2025-77 du 19 juin 2025 approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau, ainsi que la carte de zonage qui en découle et le remboursement à la commune d'Auribeau des frais engagés à hauteur de 50% des dépenses indissociables liées à l'organisation des enquêtes publiques simultanées sur présentation d'un état récapitulatif,

Vu, la décision n°E25000082/84 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 10 juillet 2025 désignant Monsieur Michel MORIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu, l'arrêté conjoint n°2025ARU014 du Maire d'Auribeau et du Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), daté du 8 septembre 2025, portant organisation des enquêtes publiques simultanées sur les projets de Plan Local d'Urbanisme et de zonage d'assainissement des eaux usées d'Auribeau,

Considérant, les dépenses engagées par la commune d'Auribeau pour l'organisation de ces enquêtes publiques simultanées,

Considérant, le déroulement de ces enquêtes publiques du lundi 29 septembre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus,

Considérant, le rapport d'enquête publique établi par le commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2025 et son avis favorable sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Auribeau tel que présenté par la CCPAL,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau, ainsi que la carte de zonage qui en découle,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260119-2026-05-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026
Page 2 sur 3

Rappelle, que le remboursement à la commune d'Auribeau des frais engagés pour l'organisation des enquêtes publiques simultanées est fixé à hauteur de 50 % des dépenses indissociables, sur présentation d'un état récapitulatif desdites dépenses,

Autorise, le Président à signer les actes rendant ce document opposable aux tiers.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/01/2026

CC-2026-05

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260119-2026-05-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026
Page 3 sur 3

